



# REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL \*\* LE BOIS DE LA DAME

## 1/ CONDITIONS D'ADMISSION

**Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur un terrain, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.**

L'accès au camping et par conséquent aux sanitaires (douches et WC), à la laverie, aux bacs à vaisselle, aux jeux, est interdit à toute personne non campeur ou non visiteur dûment avéré.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping d'ARS implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

## 2/ FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil, ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Sont acceptées comme pièces d'identité les cartes en cours de validité délivrées par les organismes de camping légalement reconnus.

Pour les groupes de campeurs de moins de 15 ans, l'identité des responsables est obligatoire, ainsi que l'autorisation écrite des parents.

## 3/ INSTALLATION

**La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire.**

## 4/ BUREAU D'ACCUEIL

### Heures d'ouverture :

**Du 1<sup>er</sup> avril à 30 septembre :  
8h30 à 11h30 - 16h00 à 20h00, du  
lundi au dimanche.**

Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses

touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un cahier destiné à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

## 5/ REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil.

Leur montant est fixé par délibération du Conseil Municipal et les tarifs affichés à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain, et payables d'avance pour un séjour de 24 heures (une nuit) ou 48 heures (deux nuits).

Pour la saison complète, la moitié du séjour dû sera exigée à l'arrivée et l'autre moitié au 15/7.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur redevance.

## 6/ BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne sont tolérés que dans la mesure où ils ne compromettent pas la tranquillité, la sécurité ou l'hygiène du camp.

En outre, ils seront tenus en laisse et en aucune manière ne devront rester enfermés au camp en l'absence de leur propriétaire qui en sont civilement responsables.

Ils ne pourront pas être lavés dans les douches ni dans les éviers ou bacs à vaisselle.

**Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures.**

## 7/ VISITEURS

Après avoir été autorisés, les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping (WC et jeux). Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

**Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.**

## 8/ CIRCULATION & STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler au pas.

**La circulation est interdite entre 22 heures et 7 heures.**

Un parking est réservé à l'entrée du camp pour les usagers rentrant après 22 heures. Ils doivent laisser leur véhicule sur ce parking et rejoindre leur emplacement à pied. De même, les campeurs ayant un camion devront le stationner sur ce parking extérieur.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. En particulier le stationnement sur la voirie est interdit.

Les voitures stationnements dans le camping doivent impérativement mettre le frein à main.

## 9/ TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Tout campeur doit respecter la décence tant dans ses propos, ses actes ou sa tenue et d'une manière générale, s'abstenir de tout comportement susceptible de porter atteinte au respect d'autrui, à la tranquillité du voisinage et aux bonnes moeurs.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les campeurs doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute sorte, de toute nature, les papiers... doivent être déposés dans les poubelles.

Le Lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera exclusivement à l'emplacement prévu à cet effet. Cependant il est toléré à proximité des abris à la condition qu'il soit le plus discret possible et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les lavabos sont exclusivement réservés à la toilette. La vaisselle et le lavage devant s'effectuer dans les bacs spécialement prévus à cet effet.

Les enfants relativement jeunes doivent être accompagnés par un adulte.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations...

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Le stockage de matériaux, provisoire ou sur du long terme, leur découpage ou leur brûlage sont interdits.

Toute dégradation commise à la végétation aux clôtures, au sol ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Les réparations de véhicules automobiles ou autres, ne sont pas autorisées dans l'enceinte du terrain de camping.

Toute publicité ou vente d'objets ou marchandises quelconque est strictement interdite dans l'enceinte du terrain de camping, sauf convention établie avec la Commune d'ARS et dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

## **10/ SECURITE**

### **A - Incendie - Accidents**

Les feux ouverts (bois, charbon...) sont rigoureusement interdits.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

Les extincteurs sont à la disposition de tous. En cas d'incendie, en aviser immédiatement la Direction.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### **B - VOL**

**La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping pendant la saison d'ouverture. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.**

Bien que le gardiennage soit assuré pendant la saison d'ouverture, les

usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **11/ JEUX**

Aucun jeu violent ou bruyant, dangereux ou susceptible d'importuner l'entourage, ne peut être organisé.

Les jeux sont interdits à proximité des installations.

**Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.**

## **12/ GARAGE MORT**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la Direction, et seulement à l'emplacement indiqué.

Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

## **13/ AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

## **14/ INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat

En cas de trouble de l'ordre public, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Fait à Ars-sur -Formans, le 01/04/2017

Le Maire, Richard PACCAUD